

DIVISION DE LYON

Lyon, le 14/03/2016

N/Réf. : CODEP-LYO-2016-010064

SGS Industrial Services
ZI de Domène
Rue des Bourelles
38420 DOMENE

Objet : Inspection de la radioprotection du 1^{er} mars 2016
Installation : SGS Industrial Services, Agence de Domène (38)
Nature de l'inspection : radiographie industrielle en chantier

Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2016-0684

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.591-1 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en région Auvergne Rhône-Alpes par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé à une inspection de la radioprotection de votre activité de radiographie industrielle lors d'un chantier se déroulant sur la commune de Voiron (38).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 1^{er} mars 2016 de la société SGS basée à Domène (Isère) a été menée à l'occasion d'un chantier de radiographie industrielle se déroulant au sein de la société Chaudronnerie ALLAMAN sur la commune de Voiron (Isère). Cette inspection avait pour objectif de vérifier la prise en compte des exigences réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public ainsi que certaines dispositions concernant le transport de substances radioactives.

Les inspecteurs ont noté une prise en compte satisfaisante des dispositions réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public. Ce chantier de radiographie a été correctement préparé. Ainsi, les dispositions prises concernant les formations des intervenants, leur suivi dosimétrique ou le matériel utilisé sont apparues satisfaisantes. Aucun écart réglementaire n'a été constaté.

A – Demandes d’actions correctives

Néant.

B – Demandes d’informations complémentaires

Néant.

C – Observations

Néant.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L’adjoint à la chef de la division de Lyon,
signé**

Olivier RICHARD

